

OBJET : (555) SIGNATURE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE SANNOIS ET DU BAILLEUR SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT (SAIMV)

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 59 - DE

Publiée le 19-06-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/59 du 19 juin 2025

OBJET : (555) SIGNATURE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE SANNOIS ET DU BAILLEUR SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT (SAIMV)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5, R441-5-2 ;

Vu la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs relevant du contingent de la Commune de Sannois ;

Considérant que la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), instaure une réforme des attributions des logements et notamment une obligation de gestion en flux de tous les contingents du logement social,

Considérant que la Ville doit signer avec chaque bailleur une convention bilatérale, définissant les modalités de transformation des droits de réservations actuels sur leur patrimoine locatif implanté sur notre territoire,

Considérant que la convention est établie pour une période de 3 ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle entre les parties,

Considérant que la Ville disposera à compter de la date de signature de la convention de 262 droits uniques à écouler dans le parc du bailleur SA Immobilière du Moulin Vert (SAIMV), sur le territoire de la commune,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention bilatérale annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/59 du 19 juin 2025

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal